



Le 14 septembre 2020

Madame Mireille Lapointe
Gestionnaire de projets
Agence d'évaluation d'impact du Canada
901-1550, av. d'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0C1

**Objet: Demande d'avis expert final dans le cadre de l'évaluation
environnementale du projet d'agrandissement du terminal portuaire de
Contrecoeur (numéro de dossier 5538)**

Madame,

La présente fait suite à votre correspondance du 31 août 2020 demandant l'avis final de l'Agence Parcs Canada pour l'archéologie dans le cadre du processus d'évaluation environnementale du Projet d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur.

L'Agence Parcs Canada participe à l'analyse du projet Contrecoeur et de ses effets en tant que ministère expert du gouvernement fédéral pour l'archéologie terrestre et subaquatique.

Le présent avis final concerne uniquement les ressources archéologiques au sein des composantes environnementales identifiées suivantes : 1) le patrimoine culturel et 2) les constructions, emplacements ou choses d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural, en incluant le milieu subaquatique. Vous trouverez, en annexe A, les réponses à vos questions concernant le volet archéologie subaquatique et, en annexe B, celles concernant le volet archéologie terrestre.

L'Agence Parcs Canada tient à rappeler que le patrimoine archéologique non inventorié peut être directement menacé lors de la réalisation de projets, puisqu'il est souvent enfoui, méconnu, vulnérable et fragile. L'Agence Parcs Canada veut préciser que les interventions archéologiques actuellement manquantes (inventaires et fouilles, le cas échéant) doivent être effectuées plusieurs mois avant la phase de réalisation du projet, en respect des normes et des principes en archéologie et selon les recommandations d'un archéologue professionnel (terrestre ou maritime, selon le milieu). De plus, la conservation à long terme de la documentation archéologique et des collections (incluant les traitements de conservation en laboratoire, au besoin) doit être assurée avant l'intervention sur le terrain.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

<Original signé par>

Jarred Picher
Directeur, Direction de l'archéologie et de l'histoire
Agence Parcs Canada
30 Victoria Street, Gatineau (Québec) J8X 0B3

c.c. Charles Dagneau, Archéologue subaquatique
Pierre Cloutier, Archéologue terrestre
Marie-Claude Martel, Spécialiste en évaluation d'impact

ANNEXE A – Questions à l'intention de Parcs Canada

Volet archéologie subaquatique

Milieu existant et conditions de base

- 1) Est-ce que l'information présentée par le promoteur concernant les éléments ci-haut mentionnés est décrite et documentée de façon adéquate et suffisante ? Veuillez expliquer votre réponse et préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste des imprécisions. Expliquez dans quelle mesure, elles peuvent influencer l'analyse du projet.

Selon l'AEIC (2019), les renseignements fournis afin d'émettre un avis complet sur les effets environnementaux touchant aux ressources archéologiques devraient comprendre une description des structures, des sites ou des choses d'importance sur le plan historique, archéologique et paléontologique.

L'Administration portuaire de Montréal (APM) a effectué une étude de potentiel archéologique (APM 2017b), incluant des recommandations pour l'inventaire de terrain et les mesures d'atténuation, visant à découvrir et à documenter les ressources archéologiques qui pourraient être affectées par les travaux (APM 2017a : section 7, p. 158-160). Ces mesures ont été clarifiées par l'APM dans ses réponses aux questions de l'Agence Parcs Canada (APM 2019 : 1183; APM 2020 : 272-275). Toutefois, au moment de rédiger cet avis final, l'inventaire n'est pas complété. Il reste donc des lacunes importantes dans nos connaissances sur l'état de référence, notamment :

- Une inspection visuelle des berges en surface et sous l'eau ;
- Une couverture au sonar à balayage latéral et au sondeur multifaisceaux haute résolution pour l'ensemble de la zone des travaux, plus une zone tampon de 50m ;
- Si l'archéologue maritime le recommande : une couverture de la zone des travaux avec un magnétomètre marin haute résolution ;
- Une analyse et une interprétation des données de sonar à balayage latéral, sonde multifaisceaux et, le cas échéant, magnétomètre par un archéologue maritime afin d'identifier des anomalies à potentiel archéologique à vérifier sur le terrain ;
- Une vérification des vestiges archéologiques et des anomalies à potentiel archéologique, soit en plongée ou à l'aide d'un véhicule sous-marin téléguidé, incluant une étude et/ou une fouille des ressources archéologiques les plus pertinentes, en fonction de leur valeur patrimoniale ;
- Un ou des rapports archéologiques faisant état du résultat des travaux archéologiques rédigés par un archéologue maritime, incluant des recommandations pour la suite des travaux, notamment la surveillance de dragage pour les anomalies qui ne pourront pas être vérifiées.

Ainsi, l'Agence Parcs Canada considère que l'état de référence n'est pas décrit et documenté de façon adéquate et suffisante.

Malgré cela, l'Agence Parcs Canada considère que les travaux d'inventaire et les mesures d'atténuation proposées par l'APM permettront de combler ces lacunes et ainsi de limiter au maximum les incertitudes qui pourraient subsister (APM 2017a : section 7, p. 158-160 ; APM 2019 : 1183; APM 2020 : 272-275). Cela à condition que les travaux soient réalisés dans le respect des normes et des principes en archéologie subaquatique et selon les recommandations d'un archéologue maritime.

Répercussions potentielles

- 2) Est-ce que les répercussions potentielles sur les éléments ci-haut mentionnés ont été adéquatement identifiées et documentées par le promoteur ? Veuillez expliquer votre réponse et préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude. Veuillez décrire les répercussions potentielles qui auraient été mal ou pas identifiées.

Selon le promoteur, pendant la phase de construction, « les activités de construction pourraient mener à la destruction de sites archéologiques, et ce, de manière irréversible » (APM 2017 : section 7, p. 158). Selon le promoteur toujours, il n'y aura « pas d'impact sur le patrimoine archéologique en phase d'exploitation, et ainsi, aucune mesure d'atténuation ne sera requise » (APM 2017 : section 7, p. 160). L'Agence Parcs Canada considère que les effets environnementaux potentiels ont été adéquatement identifiés.

Mesures d'atténuation

- 3) Parmi les mesures d'atténuation proposées par le promoteur, veuillez identifier celles que vous considérez comme des mesures clés. Veuillez proposer des correctifs (au besoin) ou recommander toutes autres mesures que vous jugez essentielles pour éviter ou atténuer les répercussions et qui n'auraient pas été proposées par le promoteur.

Les mesures d'atténuation proposées par l'APM sont détaillées dans l'étude d'impact environnemental et ses addendas (APM 2017a : section 7, p. 158-160 ; APM 2019 : 1183; APM 2020 : 272-275). L'Agence Parcs Canada juge ces mesures adéquates et suffisantes. L'Agence considère par ailleurs que l'ensemble des mesures identifiées par l'APM sont des mesures d'atténuation clés.

Pour toute ressource archéologique d'une valeur patrimoniale importante, le promoteur pourrait également considérer une stratégie de mise en valeur (panneau d'interprétation, publication ou exposition), en fonction des recommandations de l'archéologue maritime.

L'Agence Parcs Canada tient à rappeler au promoteur que les travaux archéologiques doivent être effectués plusieurs mois avant la phase de réalisation du projet, en respect des normes et des principes en archéologie et selon les recommandations de l'archéologue. De plus, la conservation à long terme de la documentation archéologique et des collections (incluant les traitements de conservation en laboratoire, au besoin) doit être assurée avant l'intervention sur le terrain.

Effets résiduels

- 4) Est-ce que les effets résiduels (après la mise en place des mesures d'atténuation) pour chacun des éléments ci-haut mentionnés ont été adéquatement identifiés et documentés par le promoteur? Veuillez expliquer

vosre réponse et préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude. Veuillez décrire les effets résiduels qui auraient été mal ou pas identifiés.

- 5) Est-ce que les mesures d'atténuation, incluant les plans de suivi proposés par le promoteur (s'il y a lieu), permettent de pallier les incertitudes qui subsistent ? Veuillez expliquer votre réponse et proposer toutes autres mesures que vous jugez essentielles pour éviter, atténuer, surveiller ou suivre les effets résiduels.

Le promoteur considère que « l'impact résiduel sera nul », voire positif pour les ressources faisant l'objet de fouilles archéologiques (APM 2017a : section 7, p. 206-207). Cependant, les données concernant les ressources archéologiques subaquatiques potentielles dans la zone des travaux sont pour l'instant inexistantes. Ainsi, il est impossible pour l'Agence Parcs Canada de statuer formellement sur cette question sans un état de référence complet comblant les lacunes identifiées plus haut.

L'Agence Parcs Canada considère toutefois que les effets résiduels sur les ressources archéologiques subaquatiques dans la zone de chantier seront minimales ou négligeables si les travaux d'inventaire et les mesures d'atténuations prévues par l'APM sont effectués en respect des normes et des principes en archéologie subaquatique et selon les recommandations d'un archéologue maritime (APM 2017a : section 7, p. 158-160 ; APM 2019 : 1183; APM 2020 : 272-275).

Effets cumulatifs

- 6) Les effets cumulatifs sur les éléments mentionnés au début de l'annexe, et pour lesquels un effet résiduel subsiste, ont-ils été documentés adéquatement ? Veuillez expliquer votre réponse et préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude. Expliquer dans quelle mesure, elles peuvent influencer l'analyse du projet.
- 7) Les mesures d'atténuation proposées par le promoteur pour éviter ou atténuer les effets cumulatifs sont-elles adéquates et suffisantes ? Sinon, veuillez expliquer et proposer d'autres mesures.
- 8) Parmi les mesures d'atténuation proposées par le promoteur pour réduire les effets cumulatifs, veuillez identifier celles que vous considérez comme des mesures clés. Veuillez proposer des correctifs (au besoin) ou recommander toutes autres mesures que vous jugez essentielles pour éviter ou atténuer les effets cumulatifs et qui n'auraient pas été proposées par le promoteur.

La composante « patrimoine archéologique et culturel » a été exclue de l'analyse d'impacts cumulatifs par le promoteur. En effet, l'APM (2017 : 7-214) considère que « La découverte de vestiges archéologiques dans ce contexte est un impact positif puisqu'il permet de mieux documenter des activités passées dans la zone d'étude ».

L'Agence Parcs Canada considère qu'il est impossible de statuer formellement sur cette question sans un état de référence complet comblant les lacunes identifiées plus haut. Néanmoins, l'Agence Parcs Canada considère que le plan d'intervention archéologique proposé par l'APM (APM 2017a : section 7, p. 158-160 ; APM 2019 : 1183; APM 2020 : 272-275) permettra de limiter les incertitudes qui pourraient subsister pour toute la zone de chantier.

Programmes de surveillance et de suivi

- 9) Est-ce que le programme de surveillance permet de vérifier et contrôler la mise en place des mesures d'atténuation et de s'assurer qu'elles sont appropriées pour diminuer, éviter ou atténuer les répercussions potentielles sur chacun des éléments ? Veuillez justifier votre réponse.

- 10) Veuillez identifier dans le programme de surveillance, les mesures de surveillance essentielles pour vérifier et contrôler la mise en place des mesures d'atténuation et pour s'assurer qu'elles sont appropriées pour diminuer, éviter ou atténuer les répercussions sur chacun des éléments. Veuillez proposer des correctifs (au besoin) ou proposer toutes autres mesures que vous jugez essentielles.
- 11) Le programme de suivi permettra-t-il de déterminer l'efficacité des mesures mises en place pour atténuer les répercussions du projet ? Veuillez justifier votre réponse.
- 12) Veuillez identifier dans le programme de suivi, les mesures de suivi qui permettront de déterminer l'efficacité des mesures mises en place pour atténuer les répercussions du projet sur chacun des éléments. Veuillez proposer des correctifs (au besoin) ou recommander toutes autres mesures que vous jugez essentielles.

Le promoteur prévoit une surveillance archéologique des opérations de dragage, sur recommandation de l'archéologue maritime, « dans le cas où les cibles de fort et moyen potentiel archéologique identifiées ne pourraient pas être inspectées en plongée sous-marine ou avec un véhicule téléguidé (ROV) » (APM 2020 : 267). L'Agence Parcs Canada considère que ce programme de surveillance durant la phase de construction est adéquat. Il n'est pas nécessaire d'instaurer un programme de surveillance pour la zone de chantier durant la phase d'exploitation, à moins d'avis contraire de l'archéologue maritime suite aux travaux d'inventaire à venir.

Le promoteur n'a prévu aucun programme de suivi. L'Agence Parcs Canada considère qu'aucun programme de suivi n'est nécessaire, à moins d'avis contraire de l'archéologue maritime suite aux travaux d'inventaire à venir.

Sources citées

Agence Parcs Canada (APC), 2020, Recommandations de Parcs Canada à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada concernant l'inventaire et la surveillance archéologique à réaliser dans le cadre des travaux d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur. Agence Parcs Canada, Ottawa.

Administration portuaire de Montréal (APM), 2017a, *Agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur. Étude d'impact environnemental. Volume 1 – Rapport Principal*. Administration portuaire de Montréal, Montréal.

Administration portuaire de Montréal (APM), 2017b, *Agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur. Étude d'impact environnemental. Volume 3 - Études sectorielles. Étude sectorielle No. 2 - Potentiel archéologique maritime et subaquatique*. Administration portuaire de Montréal, Montréal.

Administration portuaire de Montréal (APM), 2019, *Agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur. Étude d'impact environnemental - Addenda 2. Réponses à la première série de questions de l'ACÉE, Volume 2 - Annexes*. Administration portuaire de Montréal, Montréal.

Administration portuaire de Montréal (APM), 2020, *Agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur – Étude d'impact environnemental – Addenda 4 – Réponses à la deuxième série de questions de l'AÉIC*. Administration portuaire de Montréal, Montréal.

Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC), 2019, *Modèle de lignes directrices adaptées relatives à l'étude d'impact pour les projets désignés visés par la Loi sur l'évaluation d'impact*. Agence d'évaluation d'impact du Canada, Ottawa. <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/modele-lignes-directrices-relatives-etude-impact-projets-loi-evaluation-impact.html> (Consulté le 2/07/2020).

ANNEXE B – Questions à l'intention de Parcs Canada

Volet archéologie terrestre

Milieu existant et conditions de base

- 1) Est-ce que l'information présentée par le promoteur concernant les éléments ci-haut mentionnés est décrite et documentée de façon adéquate et suffisante ? Veuillez expliquer votre réponse et préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste des imprécisions. Expliquez dans quelle mesure, elles peuvent influencer l'analyse du projet.

Les commentaires et recommandations formulés par l'Agence Parcs Canada en avril 2018 sur l'étude de potentiel archéologique présentée par l'APM indiquaient que cette étude était recevable et que ses recommandations étaient adéquates (APC 2018). Un certain nombre d'interrogations avaient tout de même été soulevées au promoteur dans une première série de questions auxquelles il avait essentiellement répondu en mandatant le Grand Conseil de la Nation Waban-Aki (GCNWA) de combler les lacunes identifiées dans l'étude de potentiel (APM 2019 : 1150-1166). Ces nouvelles données avaient permis de préciser deux nouvelles zones à potentiel à l'intérieur des limites prévues du projet et de répondre adéquatement à la majorité des interrogations soulevées, sauf une, concernant la gestion des artefacts. Cette dernière a été traitée en détail lors de la deuxième série de questions (APM 2020 : 252-255) de façon complète et satisfaisante.

Il n'en reste pas moins, cependant, que même si elles sont clairement indiquées sur la cartographie présentée, les zones de potentiel archéologique de la période d'occupation du territoire par les Eurocanadiens, sont vastes et, par le fait même, peu précises. Pour faciliter l'inventaire au terrain, l'usage des technologies numériques, tel Lidar, et une connaissance plus pointue des occupations cadastrales (deux méthodes déjà proposées lors de la première série de questions) seraient, entre autres, nécessaires. Parcs Canada veut s'assurer que l'étendue actuelle des zones de potentiel n'influencera pas, lors de la phase d'inventaire, la qualité du travail de recherche sur le terrain ; il ne serait pas surprenant que des vestiges de plusieurs anciennes fermes se cachent sous la surface du sol de ces zones de potentiel.

Répercussions potentielles

- 2) Est-ce que les répercussions potentielles sur les éléments ci-haut mentionnés ont été adéquatement identifiées et documentées par le promoteur ? Veuillez expliquer votre réponse et préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude. Veuillez décrire les répercussions potentielles qui auraient été mal ou pas identifiées.

En se basant sur le fait que le promoteur indique que toutes les zones à potentiel qui seront touchées par les travaux feront l'objet d'un inventaire de terrain, l'Agence Parcs Canada est d'avis qu'il n'y aura pas de répercussion sur les ressources archéologiques puisqu'elles seront fouillées, documentées et analysées. De plus, le promoteur s'engageant également à documenter pareillement toute découverte archéologique fortuite en dehors des zones à potentiel, les ressources archéologiques menacées par les travaux seront, en principe, toutes « préservées » par la fouille, la documentation et l'analyse dont rendra compte un rapport d'intervention.

Il est important ici de préciser, qu'une fois qu'un site archéologique a été fouillé, même minutieusement, celui-ci n'existe plus et seule la qualité des données d'enregistrement de ce site peut continuer à témoigner de son existence. L'Agence Parcs Canada considère donc que la préservation des notes et autres relevés de terrain doit être assurée, pareillement à la préservation des collections archéologiques, pour les générations futures, par un organisme public. Idéalement, les données de terrain devraient être conservées avec les collections archéologiques.

Mesures d'atténuation

- 3) Parmi les mesures d'atténuation proposées par le promoteur, veuillez identifier celles que vous considérez comme des mesures clés. Veuillez proposer des correctifs (au besoin) ou recommander toutes autres mesures que vous jugez essentielles pour éviter ou atténuer les répercussions et qui n'auraient pas été proposées par le promoteur.

Comme c'est habituellement le cas dans de tels projets, la mesure d'atténuation clé présentée par le promoteur consiste essentiellement à réaliser un inventaire archéologique des zones à potentiel archéologique. Tel que précisé par le promoteur, l'inventaire doit être fait longtemps avant la réalisation du projet, par des archéologues professionnels, selon une méthodologie proposée par le GCNWA (APM 2019 : 1174-1175) qui allie à la fois la prospection visuelle, l'usage du géoradar, le carottage, des sondages à la pelle et des tranchées exploratoires, selon les caractéristiques des secteurs visés. Parcs Canada est d'avis que cette mesure d'atténuation clé peut le mieux « sauver » les ressources archéologiques menacées par le projet, à l'exception, évidemment, de la protection complète du site, qui aurait donc pour effet la non réalisation ou le déplacement du projet proposé. Le promoteur propose d'ailleurs spécifiquement l'utilisation du géoradar sur les terrasses le long des rives, types de sites utilisés par les Autochtones comme lieu de sépulture, afin d'éviter d'ajouter aux facteurs d'érosions naturelles, le facteur de déplacement des sols causé par des fouilles. (APM 2019 : 1174). Parcs Canada considère favorablement cette proposition comme une autre mesure d'atténuation clé.

Effets résiduels

- 4) Est-ce que les effets résiduels (après la mise en place des mesures d'atténuation) pour chacun des éléments ci-haut mentionnés ont été adéquatement identifiés et documentés par le promoteur ? Veuillez expliquer votre réponse et préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude. Veuillez décrire les effets résiduels qui auraient été mal ou pas identifiés.
- 5) Est-ce que les mesures d'atténuation, incluant les plans de suivi proposés par le promoteur (s'il y a lieu), permettent de pallier les incertitudes qui subsistent ? Veuillez expliquer votre réponse et proposer toutes autres mesures que vous jugez essentielles pour éviter, atténuer, surveiller ou suivre les effets résiduels.

Le promoteur considère qu'une fois les interventions archéologiques faites, les effets résiduels sur les ressources archéologiques devraient être nuls. Parcs Canada est d'avis que pour la partie terrestre du projet, si l'inventaire de terrain est bien fait, par des archéologues professionnels, selon une méthodologie rigoureuse, il n'y aura pas d'effet résiduel du projet en autant que la documentation archéologique et les collections seront conservées adéquatement par un organisme public qui en assurera la pérennité. De plus, la promesse de déclaration des

découvertes fortuites pouvant survenir en cours de travaux, autant dans les zones à potentiel archéologique qu'en dehors de celles-ci, assure également de diminuer au minimum les effets résiduels du projet sur les ressources archéologiques terrestres, en autant que ces découvertes fassent également l'objet d'interventions archéologiques par des professionnels.

Effets cumulatifs

- 6) Les effets cumulatifs sur les éléments mentionnés au début de l'annexe, et pour lesquels un effet résiduel subsiste, ont-ils été documentés adéquatement ? Veuillez expliquer votre réponse et préciser les lacunes ou les aspects pour lesquels il subsiste une incertitude. Expliquer dans quelle mesure, elles peuvent influencer l'analyse du projet.
- 7) Les mesures d'atténuation proposées par le promoteur pour éviter ou atténuer les effets cumulatifs sont-elles adéquates et suffisantes ? Sinon, veuillez expliquer et proposer d'autres mesures.
- 8) Parmi les mesures d'atténuation proposées par le promoteur pour réduire les effets cumulatifs, veuillez identifier celles que vous considérez comme des mesures clés. Veuillez proposer des correctifs (au besoin) ou recommander toutes autres mesures que vous jugez essentielles pour éviter ou atténuer les effets cumulatifs et qui n'auraient pas été proposées par le promoteur.

Considérant l'absence d'effet résiduels sur les ressources archéologiques qui auront fait l'objet d'interventions, d'analyses et de rapport, l'Agence Parcs Canada est d'avis que le projet ne devrait pas générer d'effet cumulatif en autant que les données archéologiques générées sur le terrain et les collections découvertes soient conservées pour en assurer la pérennité par un organisme public.

Programmes de surveillance et de suivi

- 9) Est-ce que le programme de surveillance permet de vérifier et contrôler la mise en place des mesures d'atténuation et de s'assurer qu'elles sont appropriées pour diminuer, éviter ou atténuer les répercussions potentielles sur chacun des éléments ? Veuillez justifier votre réponse.
- 10) Veuillez identifier dans le programme de surveillance, les mesures de surveillance essentielles pour vérifier et contrôler la mise en place des mesures d'atténuation et pour s'assurer qu'elles sont appropriées pour diminuer, éviter ou atténuer les répercussions sur chacun des éléments. Veuillez proposer des correctifs (au besoin) ou proposer toutes autres mesures que vous jugez essentielles.
- 11) Le programme de suivi permettra-t-il de déterminer l'efficacité des mesures mises en place pour atténuer les répercussions du projet ? Veuillez justifier votre réponse.
- 12) Veuillez identifier dans le programme de suivi, les mesures de suivi qui permettront de déterminer l'efficacité des mesures mises en place pour atténuer les répercussions du projet sur chacun des éléments. Veuillez proposer des correctifs (au besoin) ou recommander toutes autres mesures que vous jugez essentielles.

Le promoteur indique que toute découverte archéologique fortuite fera l'objet d'une déclaration selon un protocole (APM 2019 : 1176), pour être dûment évaluée et investiguée par un archéologue professionnel. Le promoteur inclue aux découvertes fortuites celles touchant la découverte de sépultures humaines, ce qui est bonne pratique. Il ne reste pas moins que le meilleur moyen de s'assurer de l'identification au terrain d'une découverte à valeur archéologique est d'avoir un archéologue en permanence sur place lors des travaux d'excavation, autant dans les zones à potentiel archéologique que dans celles considérées sans potentiel archéologique. L'Agence Parcs Canada est donc d'avis qu'un programme de suivi

devrait inclure une surveillance archéologique par un archéologue professionnel, à temps plein sur le terrain, lors de toute excavation sur la partie terrestre du projet.

Sources citées :

Agence Parcs Canada (APC), 2018, *Commentaires et recommandations archéologiques portant sur l'étude de potentiel archéologique réalisée en décembre 2016 par la firme de consultants Arkéos inc. (pour SNC Lavalin) dans le cadre du projet d'agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur*. Agence Parcs Canada, Québec.

Administration portuaire de Montréal (APM), 2019, *Agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur. Étude d'impact environnemental - Addenda 2. Réponses à la première série de questions de l'ACÉE, Volume 2 - Annexes*. Administration portuaire de Montréal, Montréal.

Administration portuaire de Montréal (APM), 2020, *Agrandissement du terminal portuaire de Contrecoeur – Étude d'impact environnemental – Addenda 4 – Réponses à la deuxième série de questions de l'AÉIC*. Administration portuaire de Montréal, Montréal.